



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé dûment convoqué le 19 Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : M. H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, M. S. GRACIA, M. C. BEL, M. J.C. FRERY, M. T. ROCHET, G. GIRAUD, Mme C. CABOUX, Mme E. COILLARD, Mme I. ROCCATI-BOSCH et Mme M. DYBOWSKI

MEMBRES EXCUSES : Mme C. ARSAC et M T. CANAL

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme I. ROCCATI-BOSCH

Madame C. ARSAC a donné pouvoir à Madame E. COILLARD

Monsieur T. CANAL a donné pouvoir à Monsieur H. DIGAS

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du 23 Janvier 2025

Monsieur le Maire interroge ses conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 23 Janvier dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme I. ROCCATI-BOSCH, conseillère est nommée secrétaire de séance.

3) ÉCOLE :

A) Chantier

GROS ŒUVRES : Suite à la découverte d'une partie humide du futur mur de la salle de motricité, la commission urbanisme s'est réunie le 25/03/25 à 14h00 sur site avec le MOA et l'AMO afin de trouver une solution.

La décision a été prise de créer une cunette le long de la dalle afin d'évacuer l'eau loin du mur vers l'extérieur.

Le conseil Municipal se range à l'unanimité derrière cette solution.

ASSURANCE : Les contrats avec Groupama sont finalisés.

L'assurance dommage/ouvrage s'élève à 9176€ TTC et l'assurance Tout Travaux s'élève à 2594€ TTC.

ELECTRICITE : Mme S. JACQUET a effectué une réunion avec les institutrices et Mme S. DAMETTO afin de valider définitivement les emplacements des différents composants électriques.

B) Conseil d'école

Mme E. COILLARD nous fait lecture du Compte-rendu du conseil d'Ecole en date du 14/02/2025.

Le compte-rendu de Mme G. GOUDMANN, directrice de l'Ecole est joint au présent Procès-Verbal.

4) VOIRIES

A) Aménagement route de Feurs

Les travaux sont terminés Le Chantier a dépassé le budget initial suite à différents aménagements.

Le montant final est de 174 784,44 € TTC au lieu de 152 659.20 € TTC prévu initialement dont un avenant de 6 804,00€ (Bordures trottoir).

Il est indiqué que le chantier sera réceptionné avec réserves suite à un problème de revêtement à l'aval de l'écluse. Le conseil prend acte de cette évolution.

B) Aménagement entrée lotissement Plein Sud

Des réunions se sont tenues plusieurs fois directement sur site. Il n'y aura pas de reprise de la voirie tant qu'il n'y aura pas de main-courante centrale. Une réception des travaux sera organisée avec l'aménageur dès qu'ils seront finis.

Mise en place de bordures T2 devant talus + grille au bas du chemin piétonnier afin de drainer. 1946€ TTC.

C) Sécurisation Voies communales

La mairie a reçu un courrier de M. et Mme HOLZER, VL roulent trop vite au niveau de leur domicile route de la Bussière.

Les aménagements sont difficiles de mettre en place hors agglomération. Mr le Maire propose de contacter le Cerema organisme spécialisé sur ce sujet.

Concernant le Pallaix, il est évoqué une possibilité de passer en zone 30km/h ainsi qu'au Bois Vermare.

5) COR

A) Programme Voirie 2025

M. GRACIA Serge, 3^{ème} adjoint a représenté la commune lors de la réunion du 24/02/2025. Il est ressorti un problème d'esthétique de la bande de roulement, route de la Côte Comby. .

M. DUBESSY va normalement faire reprendre la partie concernée. Pas de nouvelle pour l'instant

Concernant la rue de vignes, des tranchées ont été créées lors des passages de réseaux, il est demandé que la COR intervienne.

Les personnels communaux sont intervenus à l'aide d'enrobé à froid afin d'effectuer des réparations.

B) Avenant convention des Marchés Publics

Il n'y aura pas de modifications tarifaires concernant la convention. L'avenant est créé seulement afin d'enlever les prestations suivantes :

- Analyses des offres
- Plus de technicien lors de l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) PERSONNELS

A) Renouvellement contrat de M. Yann BERGERON

La mairie a mise en ligne une offre de vacance d'emploi auprès des sites officiels.
Aucune candidature répondant aux critères n'est parvenue en Mairie.

Il a donc été décidé de prolonger le contrat de M. BERGERON pour 18mois soit jusqu'à fin Août 2026.

B) Passage à 80% de M. Franck LAURENT

Suite à la demande de l'agent, le conseil Municipal a accepté par arrêté le passage à 80% pour M. LAURENT Franck à compter du 01 Avril 2025.

Néanmoins, M. LAURENT continuera les astreintes en semaines complètes.

7) SUBVENTION

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE le versement des subventions de la manière suivante :

- Sou des écoles de St-Marcel l'Eclairé	600 Euros
- Société de chasse de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Association Sports Loisirs de St-Marcel l'Eclairé	1 000 Euros
- Club Automne de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Entraide Tararienne	500 Euros
- A.D.A.P.E.I.	100 Euros
- Prévention routière	50 Euros
- Epi'Autre	200 Euros
- A.D.M.R. Pontcharra/Turdine : aide-ménagère en milieu rural	500 Euros
- Les restaurants du cœur	200 Euros
- Magnolia	200 Euros
- Handi Répit	200 Euros
- Découverte en Pays de Tarare	200 Euros
- D.A.V.A.I. (I. ROCATTI-BOSCH ne prend pas part au vote)	300 Euros
- MFR Saint Laurent de Chamousset (AUBONNET Lubin)	80 Euros
- LYCEE AGRICOLE – RESSIN (RABY Louise – MERLIN Rose)	160 Euros
- SCOUTS de France	50 Euros

- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

8) FINANCES :

A) Emprunts

Mr le Maire indique aux membres du Cm que les élus de la Commission Finances se sont réunis le x et ont étudié le financement du projet de réhabilitation complète de l'école publique.

Ils ont sollicité différents établissements bancaires tels que CERA CM BP et CA selon les modalités suivantes :

- 1 emprunt de 970ke sur 20 ans et un prêt relais de 190ke sur 2 ou 3 ans qui serait remboursé pour partie par le reversement du FCTVA.

Mr le Maire présente les propositions de ces quatre banques et précise que la Commission Finances a été destinataire de ces offres en amont pour étudier celles-ci.

Il demande aux Conseillers municipaux de se prononcer.

L'assemblée, suivant l'avis de la Commission Finances, décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit mutuel qui se présente ainsi :

- Un prêt de 970 000 e sur 20 ans au taux fixe de 3.30 % avec :

- Remboursement à Capital constant par trimestre avec intérêts dégressifs, soit 80 échéances pour un coût total d'intérêt de 324 100. 74 €.

- Pénalités de 2 % du CRD en cas de remboursement anticipé.

- Un prêt relais de 190 000 e sur 3 ans au taux fixe de 3.17 % avec intérêts de 1505.75€ par trimestre après déblocage complet.

B) Approbation du Compte de gestion 2024

Après s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion 2024 dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

Après s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

C) Approbation du Compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024 et ne prend pas part au vote,

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en la personne de Monsieur BEL Christian, doyen,

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, comme suit :

- Section fonctionnement :

* Excédent de fonctionnement au 01/01/2024 : 267 457,00 Euros

* Dépenses de l'année : 615 934.02 Euros

* Recettes de l'année :	734 356,09 €uros
* Résultat fonctionnement de l'année :	118 422,07 €uros
* Résultat de clôture de fonctionnement :	385 879.07 €uros

- Section investissement :

* Résultat d'investissement (001) au 01/01/2024	231 181,40 €uros
* Dépenses de l'année	279 460,59 €uros
* Recettes de l'année	156 554,86 €uros
* Résultat investissement de l'année	+ 108 275,67 €uros
* Résultat de clôture d'investissement	- 275 151,74 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024.

D) Affectation du résultat 2024

Mr le Maire présente le résultat de l'exercice 2024. Ce dernier se termine avec un excédent de **385 879,07 €uros**.

Il est décidé de répartir cet excédent de la manière suivante :

- En section Investissement : **275 151,74 €uros**
- En section Fonctionnement : **110 727,33 €uros**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

E) Vote des taux d'imposition communaux 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales, état n°1259 ;

Il donne lecture des taux appliqués en 2024 et argumente que les qu'ils n'ont pas évolués depuis 2014.

Il propose de conserver les mêmes taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale suivants :

* taxe d'habitation pour les résidences secondaires	7,97 %
* taxe foncière (bâti) :	17,99 %
* taxe foncière (non bâti) :	31,98 %.

- PREVOIT l'inscription de cette recette au budget communal article 73111.

F) Charge du SYDER 2025

Monsieur le Maire indique que la contribution de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) pour l'année 2024 s'élève à la somme de 52 118,36 €uros.

Il précise que cette contribution peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire propose de budgétiser en totalité cette dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de budgétiser en totalité la contribution au SYDER d'un montant de 52 118,36 €uros,
- PREVOIT cette dépense au budget communal article 65561

G) Octroi subvention du CCAS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 3 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 3 000,00 Euros au budget 2024 du CCAS,
- PREVOIT cette dépense au budget communal article 657363.

H) Application Fongibilité mouvements de crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

I) Vote du Budget 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants relatifs au budget, acte établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser ;

Vu la préparation du budget primitif en commission finances le Jeudi 13 Mars 2025 ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 qui leur est présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	822 800,00 Euros	822 800,00 Euros
Section d'investissement	1 475 736.62 Euros	2 111 157.70 Euros
Restes à Réaliser	1 212 300,18 Euros	828 872,77 Euros

TOTAL	2 298 536.62 €uros	2 933 957.70 €uros
--------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2025.

9) INFORMATIONS DIVERSES

Demande de modification du fond de scène salle des fêtes

Le conseil Municipal décidé a l'unanimité de ne pas donner de suite à la demande de peindre le fond de scène en noir.

Néanmoins, une réflexion va être portée pour mettre en place un système permettant de moduler ce dernier.

Installation d'un standard téléphonique

Suite à l'arrivée du nouveau secrétaire de Mairie et la volonté de professionnaliser la Mairie, il a été décidé d'installer un standard téléphonique permettant de recevoir et traiter plusieurs appels en même temps.

Réparation de l'auto-laveuse

L'auto-laveuse étant tombé en panne, une réparation à hauteur de 321.24 a dû être réalisée.

Prise en compte de la maintenance du logiciel CANTINE DE FRANCE

Suite à un désengagement de la COR au niveau de la maintenance des logiciels communaux, la Mairie a pris en charge cette dernière à hauteur de 526.14€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35

Le Maire
Hervé DIGAS

Secrétaire de séance
Isabelle ROCCATI-BOSCH